

ARRÊTÉ n°2024-033-FCP-AR

Objet : Désignation de membres à voix consultative pour la commission d'appel d'offres relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en prévoyance

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 II ;

VU la délibération n°22-043 du 8 novembre 2022 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est compétent pour désigner les personnalités pouvant siéger avec voix consultative au sein de cette commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Sont désignés pour siéger avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en prévoyance, en raison de leur compétence en matière de risque prévoyance sur le territoire de leur centre de gestion :

- Madame Hélène GUILLET, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- Monsieur Didier DAUTEL, Directeur général des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire ;
- Madame Florence TURPAULT, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne ;
- Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ;
- Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

À Nantes, le 5 mars 2024



Le Président,
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de 2 mois à compter du